

LES DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont devenus une problématique pour la préservation du cadre de vie des habitants de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, qui s'accompagne d'une croissance régulière des coûts réservés à leur retrait.



QU'EST CE QU'UN DÉPÔT SAUVAGE ?

Selon le code de l'environnement, l'abandon intentionnel d'un objet ou produit à un endroit donné constitue un dépôt de déchets. Un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être.

Ces dépôts sont composés de déchets verts, de déchets issus du BTP et d'ordures ménagères... Ils sont régulièrement constatés dans les zones d'activités économiques, les chemins ruraux et les espaces naturels.



Que peut faire le maire ?

Selon l'article L2212-2-1 du code des collectivités territoriales et l'article L 541-3 du code de l'environnement, **le maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage** dans sa commune.

Toute personne ou toute association peut dénoncer au maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

Lors d'un constat d'un dépôt sauvage sur une parcelle privée, le maire a la possibilité d'obliger le propriétaire de nettoyer sa parcelle selon l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975. Une mise en demeure peut être effectuée et à échéance l'exécution d'office des travaux peut être ordonnée.

Qui peut relever les infractions ?

- Le maire en tant qu'officier de police judiciaire
- La police municipale

Quelles types de contraventions ?

- Article R. 632-1 (contravention de la 3^e classe d'abandon « simple » de déchets »)
- Article R. 635-8 (contravention de la 5^e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule)
- Article R. 644-2 (contravention de la 4^e classe d'entrave à la circulation) du code pénal.

Votre responsabilité peut être engagée !

Lorsque vous faites réaliser des travaux chez vous par un prestataire extérieur, **vous êtes responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination** (loi sur *la responsabilité élargie du producteur* (REP)). Votre facture inclut le traitement de vos déchets issus des travaux. Ainsi, le prestataire devra vous fournir une **attestation de suivi de déchets ou un bordereau de suivi de déchets** dit « BSD ». Le BSD contient toutes les informations utiles : provenance, collecte, transport, stockage, destination, nom de l'entreprise source, etc.

**LE BSD PERMET UN EXCELLENT TRAÇAGE DES DÉCHETS,
DEPUIS LEUR POINT DE COLLECTE JUSQU'À LEUR DESTRUCTION
TOTALE OU PARTIELLE.**



Les actions de l'agglo pour lutter contre les dépôts sauvages !

Une stratégie de lutte contre les dépôts sauvages a été définie par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire articulée autour de :

- **La prévention** : vidéosurveillance, barrières, etc.
- **L'information et la sensibilisation** : cartographie, veille sur le territoire, information de la population
- **Le contrôle** : en partenariat avec les communes, la brigade rurale et les gestionnaires des espaces
- **Le suivi** : bilan annuels, localisation des zones à enjeux, etc.
- **L'intervention** : retrait des dépôts et traitement dans les filières adaptées

**LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATÉGIE BÉNÉFICIE
DU CONCOURS FINANCIER DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
À TRAVERS LE DISPOSITIF « FONDS DE PROPRETÉ ».**

COMMENT PARTICIPER À CETTE LUTTE ?

Afin de lutter contre les dépôts sauvages, de plus en plus de collectifs et associations interviennent directement sur le territoire comme par exemple l'association OSE.

De plus, vous pouvez aussi participer à votre échelle pour localiser des dépôts sauvages. La Région Île-de-France vous propose l'application **AC déchets**. Elle vous permettra de localiser un déchet, de l'identifier selon son type et d'avertir la collectivité de sa présence par la passerelle Région - commune.

Les communes développent également des applications permettant de faire des signalements, comme la commune de Lagny-sur-Marne ou de Bussy-Saint-Georges.

Plus d'info et inscription sur www.marneetgondoire.fr